

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°103/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Monsieur CELIE Christophe à Monsieur REVOL René ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°1

HORS COMMISSION – Installation du Conseil Communal des enfants

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Depuis 2010, tous les enfants de 6 à 11 ans scolarisés à Grabels débattent et élisent les membres du conseil communal des enfants. Constitué de 10 membres élus (élèves de CM1 et CM2) pour deux ans, le conseil communal des enfants est une instance originale qui permet aux enfants de participer à la vie municipale et démocratique et de vivre l'expérience de la citoyenneté. Un animateur périscolaire de l'école Joseph Delteil est en charge de l'animation du Conseil pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Les 6 et 7 octobre dernier, ce sont donc 470 jeunes votants, munis de leur carte d'électeur, qui ont fait le déplacement en salle du Conseil Municipal, accompagnés de leurs professeurs, pour renouveler la moitié des membres plus un siège laissé vacant. Ils avaient le choix entre 20 candidats, élèves de CM1, qui avaient présenté leurs professions de foi lors de temps d'échanges organisés sur les temps périscolaires. Les 6 candidats arrivés en tête ont été élus : CHELLAF Salma, FRANCES Anna, GARRIGUE Titouan, HAIM Elya, MANIACI Victoire, MARCHOUD Anis. Ils rejoignent les 4 CM2 élus l'année précédente : CLARAC Octave, PADRIXE Paul, LAJOURS Léna, BAKIR Yanis.

Les principaux projets proposés sont les suivants :

- Végétalisation des cours d'école, plantation d'arbres dans la ville (ex : place Jean Jaurès) ;
- Création d'un potager dans l'école ou potager partagé dans la ville ;
- Aménagement et matériel dans les cours (cage de foot, ballon, jeux, etc.) ;
- Aménagement des toilettes à l'école ;
- Amélioration des repas à la cantine ;
- Organisation de tournois et rencontres sportives inter école ;
- Collecte (alimentaire) pour les plus démunis ;
- Plus de poubelles et développement du tri des déchets ;
- Equipements (sportif) de la ville (parcours de santé, ouverture des stades, lieux de divertissements).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'installation du nouveau Conseil communal des enfants en la présence de ses membres ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°125/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°23

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques avec la ville de Montpellier - Adhésion et signature de la convention

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone la ville de Grabels pour l'achat de fournitures scolaire, matériels pédagogique et didactiques conformément à la Convention annexée à la présente.

La ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offre d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Le besoin de la ville de Grabels est estimé à 40 000 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol




Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°124/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°22

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification

Monsieur le Maire expose :

La lecture de la rédaction actuelle de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal peut laisser à penser que le droit d'amendement est limité, ce qui n'était pas le sens du propos.

En effet il était simplement souhaité que les projets puissent être transmis avant la séance afin de pouvoir les étudier techniquement, financièrement, juridiquement et être en mesure d'apporter une réponse globale en séance.

Afin de lever toute ambiguïté sur la compréhension de ce texte, il est proposé de revoir la rédaction de l'article 29 comme suit :

« Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés ou formulés oralement sur toutes les affaires soumises au Conseil Municipal jusqu'au moment du vote en séance. Afin de pouvoir apporter tout éclairage utile sur les amendements ou contre projets ils peuvent être transmis par écrit avant la séance. Ils sont examinés et mis en discussion avant le vote »

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le règlement ainsi modifié est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier la rédaction de l'article 29 comme définie ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Grabels, Hérault. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE GRABELS' and 'Hérault'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°123/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, DUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°21

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention pour l'organisation et le financement du Festival Piano – Approbation et Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre de l'organisation du festival « le Piano dans tous ses Eclats » et suite à l'édition 2020, les Communes de Lavérune, Grabels et Juvignac, ont décidé de maintenir l'organisation et la présence sur le territoire d'un festival dédié à la musique.

Ce festival aura comme objectif de s'adresser à un public scolaire dans un but de sensibilisation à la musique, à un public de musiciens amateurs qui trouveront la possibilité de produire sur scène au sein du festival et à un tout public qui aura l'occasion d'apprécier des propositions artistiques singulières dans une démarche d'accessibilité tarifaire.

Le festival se déroulera du 29 janvier au 7 février 2021, la Commune de Grabels mettra à disposition la salle de la Gerbe pendant cette période.

Le budget total du festival est 18 500€, la contribution financière de la Commune de Grabels est de 7 000€.

Signature

Cachet

Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des trois convention, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7 000€ du festival « le Piano dans tous ses éclats » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux communes de Lavérune et Juvignac, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 décembre 2020

N°122/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Protocole Transactionnel Madame et Monsieur ESCALANTE – Commune de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur ESCALANTE sont propriétaires d'une maison d'habitation depuis 2006, 8 rue du Portail, et jouxtant le parking de la Gerbe côté Jardin.

A la faveur de l'aménagement et de l'extension du parking communal en 2011, des négociations ont été engagées afin de céder 64 m² sur la partie d'extension du parking aux consorts ESCALANTE et aménager le parking en donnant un accès sur cette nouvelle portion du domaine public.

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté la cession de la partie de parcelle communale d'une contenance de 64 m² au prix de 460 € le mètre carré soit la somme de 29 440 € telle que cette valeur avait été estimée par la DGFIP le 26 septembre 2011.

Depuis différents échanges ont eu lieu avec la Commune pour mettre en œuvre les termes de cet accord mais sans succès.

Entre temps les consorts ESCALANTE avaient édifié une piscine sans autorisation d'urbanisme et partiellement sur la propriété communale. Faute d'accord sur les conditions de cession la Commune n'a eu d'autres choix que de saisir le Tribunal Judiciaire de Montpellier pour solliciter la démolition de la partie de piscine édiflée sans autorisation d'urbanisme et empiétant sur sa propriété.

Cette assignation a permis de relancer les négociations qui ont pu aboutir autour d'un protocole transactionnel initié par la Commune.

Celui-ci détermine 4 obligations à respecter par les consorts ESCALANTE pour que la Commune se desiste du contentieux devant le tribunal judiciaire.

Les quatre conditions sont reprises ci- après :

"Les consorts ESCALANTE s'engagent à :

1 - l'acquisition de la parcelle communale occupée par eux et leur ouvrage, sans droit ni titre telle que cette parcelle est déterminée sur le plan de géomètre joint en annexe, étant précisé que cette acquisition sera faite au prix de 23 000 €.

2 - régulariser l'acquisition de la parcelle communale occupée par eux et leur ouvrage à la première réquisition qui leur sera faite par tel notaire leur commandant de comparaître en son étude afin de régulariser la dite cession, étant ici précisé, que les frais d'acquisition de la parcelle communale sont et demeureront à la charge des consorts ESCALANTE ou au moins, de celui qui comparaitra en l'étude du notaire désigné pour régulariser ladite acquisition en l'espèce Me Gilles GAYRAUD notaire à PIGNAN, terrain et les frais ainsi rattachant seront acquittés le jour de la signature de l'acte notarié par les consorts ESCALANTE.

3 - la fermeture définitive du passage vers le parking de la salle communale La Gerbe, avec la précision que les travaux nécessaires seront pris en charge par l'acquéreur c'est-à-dire par les consorts ESCALANTE, et pour eux n'importe lequel d'entre eux, sans bénéfice de discussion,

4 - la régularisation de la construction de la piscine sans autorisation d'urbanisme par le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation sous le délai maximum de 1 mois courant à compter de la régularisation suivant acte notarié de l'acquisition de la parcelle communale occupée indûment par l'ouvrage des consorts ESCALANTE et ce, par n'importe lequel d'entre eux, sans bénéfice de discussion".

Le projet de transaction est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger ;
- D'approuver les termes de la transaction intervenant entre la Commune et Madame Bérénice BADIN épouse ESCALANTE et Monsieur Stephan ESCALANTE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment la transaction annexée à la délibération du conseil municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°121/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°19

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention d'objectifs et de financement 2020/2023 - Aide au fonctionnement des ludothèques - Caisse d'Allocations Familiales de Florac - Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, et à la prévention des exclusions.

Ce soutien se traduit notamment par le soutien aux ludothèques, établissements qui utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics. L'aide versée par la Caf s'adresse aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale

globale. Issue des financements précédemment accordés au titre du Contrat de subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir l'offre existante
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche famille, les missions attendues et les activités
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social)

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

A titre indicatif, le montant forfaitaire de la subvention est fixé à 13,05€ par heure d'ouverture de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la ludothèque municipale pour la période 2020-2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GRABELS' and 'HERAULT'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Revol'. There are also several diagonal lines drawn across the bottom of the stamp area.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°120/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service ACCUEIL de loisirs « périscolaire » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs périscolaire se déroule sur les semaines où les enfants vont à l'école. A Grabels, cela concerne les ALP matin, midi et soir, ainsi que les mercredis au centre de loisirs les Agassous.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, concernant la prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire », délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020, détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire est fixé à 0.67€ par heure-enfant réalisée dans la limite du plafond de 161 305 heures (heures réalisées en 2019 qui sert d'année de référence), soit un bonus territoire CTG maximal de 108 074,35 €. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire » pour la période 2020-2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°119/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°17

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d'objectifs et de financements 2020/2021 – Prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaires est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. A Grabels, cela concerne le centre de loisirs les Agassous durant les périodes de vacances scolaires.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

Signature Cachet

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Commune, concernant la prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire », délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020, détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire est fixé à 0.67€ par heure-enfant réalisée dans la limite du plafond de 38 958 heures (heures réalisées en 2019 qui sert d'année de référence), soit un bonus territoire CTG maximal de 26 101,86 €. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°118/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – APPORT À LA CONSTRUCTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil adolescents est celui qui concerne les mineurs âgés de 12 ans ou plus, sur le temps périscolaire ou extrascolaire. A Grabels, cela concerne l'espace jeunes.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil adolescents » versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, concernant la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents », délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020, détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire est fixé à 0.67€ par heure-enfant réalisé dans la limite du plafond de 13 807 heures (heures réalisées en 2019 qui sert d'année de référence), soit un bonus territoire CTG maximal de 9 250,69 €. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°117/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Crèche Municipale Française Chazot – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Ce soutien se traduit concrètement par le subventionnement des EAJE à travers la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU). La PSU contribue notamment à la mixité des publics accueillis, son

versement étant conditionné à une tarification proportionnelle aux ressources, est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres.

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, concernant la crèche municipale Françoise Chazot, délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020 détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire par place existante soutenue par la collectivité est fixé à 2244.43€, soit 98 754,92 € pour l'année 2020 compte tenu du nombre de berceaux actuels. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la crèche municipale Françoise Chazot pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°116/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie - Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances expose :

Selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994, les travaux en régie sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux ; de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concerné. La référence est la moyennes des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...) Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. »

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer a été basé sur une moyenne des taux horaires moyens au sein de chaque catégorie.

Pour les travaux en régie de l'année 2021, les taux horaires sont les suivants :

- Agent catégorie A : 36€
- Agent catégorie B : 29€
- Agent d'encadrement catégorie C : 24€
- Agent qualifié catégorie C : 21€
- Agent d'exécution catégorie C : 19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver et d'appliquer les taux horaires sus visés pour les travaux en régie 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'VILLE DE GRABELS' at the top, 'HERAULT' at the bottom, and 'FOURME TAVANNE' in the center. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°115/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°13

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mandatement des dépenses d'investissement - Autorisation

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 Décembre 2020 sera transmis à la Trésorière Principale Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2021 :
 - CHAPITRE 20 pour un montant de 6 812 € (B.P. 2020 : 27 250 €) ;
 - CHAPITRE 21 pour un montant de 12 944 € (B.P. 2020 : 51 776 €) ;
 - CHAPITRE 23 pour un montant de 159 683 € (B.P. 2020 : 638 735 €) ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°114/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Versement d'un acompte sur subvention au CCAS – Autorisation

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que la subvention allouée au C.C.A.S. est annuelle et que le budget primitif de la Commune ne pourra pas être voté avant la fin du 1^{er} trimestre 2021, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2021 pour un montant correspondant au 1/5 de celle attribuée en 2020, soit 52 000 €, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°113/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Souscription d'un emprunt à court terme – Approbation et Autorisation de signature

Monsieur le Mair expose :

Le 3 Juin 2019, la commune a délibéré à propos du PUP l'Arbre Blanc sur le secteur de la Valsière dont le premier versement devait s'effectuer lors du dépôt du permis de construire par la société Héléni. Les recours sur le permis ont fait prendre du retard au projet, engendrant un retard dans le versement du PUP, fragilisant la trésorerie de la commune.

Il apparait donc opportun de contracter un emprunt à court terme de 400 000€ correspondant aux besoins de la fin d'exercice 2020 et du premier semestre 2021. Le remboursement sera entièrement assuré sur l'exercice 2021 au moyen de la recette de la première tranche du PUP, recette escomptée au cours du 2^{ème} semestre 2021.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Taux fixe de 1.02% ;
- Durée 1 an ;
- Remboursement du capital à l'échéance finale ;
- Paiement des intérêts : à terme échu, périodicité mensuelle ;
- Frais de dossier 0.20% du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un emprunt à court terme de 400 000€ auprès du Crédit Agricole selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°112/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.**AFFAIRE N°10****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Budget Primitif 2020 - Décision Modificative N°2**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances expose :

FONCTIONNEMENT

Sur la section de fonctionnement en recettes au chapitre 74, il convient de rajouter la somme de 15 872€. En effet, la Métropole de Montpellier a informé les Communes du versement avant le 15 décembre 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant de 15 872€.

A propos des dépenses, un ajustement est également nécessaire aux chapitres 66 en dépense de fonctionnement pour un montant de 15 000€ et au chapitre 16 en dépense d'investissement pour un montant de 2 000€ afin de passer les dernières échéances d'emprunt du mois de décembre.

Au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 et 024 en recettes d'investissement, les crédits sont corrigés afin de régulariser une opération d'ordre prévue lors de la décision modificative 1.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la somme de 13 552€ est rajoutée au chapitre 011 dépenses :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	DM	Chap	Libellé	DM
011	Charges générales	13 552,00 €	74	Dotations, Subventions et participation	15 872,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €			
042	Dotations aux amortissements et provisions	-16 380,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	3 700,00 €			
		15 872,00 €			15 872,00 €

INVESTISSEMENT

La Métropole nous a transmis un titre de recette afin que la Commune rembourse un trop perçu de Taxe d'Aménagement. Après vérification, il convient d'inscrire le montant du titre au chapitre 10 en dépenses d'investissement. Cette inscription (ainsi que celle du chapitre 16) s'équilibre avec un versement de la section de fonctionnement au chapitre 021 en recettes d'investissement et au 023 en dépenses de fonctionnement :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	DM	Chap	Libellé	DM
10	Dotations	1 700,00 €	024	Produits de cessions	16 380,00 €
			040	OO de transfert entre section	- 16 380,00 €
16	Emprunts	2 000,00 €			
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 700,00 €
		3 700,00 €			3 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :

- D'approuver la décision modificative N°2 pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
 Après envoi en préfecture le :
 Et publication ou notification le :
 ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°111/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base légale de l'article 3-I-1° de la Loi précitée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils percevront une rémunération correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement.

Signature Cachet

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie B et C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :
 - 8 postes d'adjoint technique correspondant à 7 équivalents temps plein,
 - 1 poste de rédacteur, 8^{ème} échelon, correspondant à 1 équivalent temps plein,
 - 1 poste d'adjoint administratif correspondant à 1 équivalent temps plein,
 - 6 postes d'adjoint d'animation correspondant à 2 équivalents temps plein
- De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement, sauf mention contraire ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants sur le Budget Principal 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°110/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois - Modification

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2020 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer le poste suivant :

Création :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que définie dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Grabels. The seal contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' at the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem. A large, stylized black ink signature is written over the seal.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°109/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Vidéo-protection - Etude de faisabilité - Demande de subventions - Autorisation

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la tranquillité publique, la Commune de Grabels souhaite engager une étude de faisabilité relative à l'installation de la vidéo protection sur le territoire communal.

Ce projet sera élaboré conjointement avec Monsieur le Maire de Grabels, Monsieur le Préfet de l'Hérault, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Grabels, et le cas échéant, avec un bureau d'étude spécialisé pour la faisabilité.

Ce projet sera présenté avec échelonnement sur plusieurs années, au vu d'une stratégie argumentée par un diagnostic local de sécurité et des recommandations des référents sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Avant la mise en œuvre, la Commune s'engage à organiser un débat et une concertation publique. Toutes les garanties seront prises afin d'assurer la protection de toutes les libertés individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins trois voix contre (N.VERDIER, C.FERRON ; MS.MONTAGNE) et cinq abstentions (K.KRETZ ; M.MARCHOUD ; JL.RICHE ; F.FIANDINO ; Z.DIRHOUSI) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents interlocuteurs et d'engager une étude de faisabilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes en capital auprès de tout organisme pertinent ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GRABELS' at the top and 'Hérault' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°108/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°6

HORS COMMISSION – Réseau des voisins bienveillants – Principe - Approbation

Monsieur le Maire expose :

La municipalité depuis son installation a initié une démarche de démocratie participative sur tous les sujets répondant aux préoccupations des Grabelloises et des Grabellois.

C'est dans ce cadre et dans cet esprit qu'elle envisage de créer un réseau de voisinage chargé d'assurer et de renforcer le lien social le plus dynamique et le plus efficace.

Ce réseau pourrait contribuer, dans un esprit de solidarité, à agir en soutien des personnes isolées ou fragiles, à veiller à la tranquillité publique du quartier et à signaler tous les dysfonctionnements d'ordre public constatés par les habitants.

Ce dispositif fonctionnerait en lien avec la réserve communale de sécurité civile créée par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2009. Celle-ci, placée sous l'autorité du maire, dans son objet (article 1^{er}), «participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistre. Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face

aux risques encourus par la commune ». Elle veillerait à la coordination de ce réseau et à la mutualisation de toutes les informations utiles au but établi.

Il pourrait également faire appel aux services municipaux compétents (services techniques, CCAS, Police municipale...).

Le périmètre, les modalités d'action et de fonctionnement devront être définis avant sa mise en œuvre. Le règlement de fonctionnement fera l'objet d'une délibération.

Il est proposé de dénommer ce réseau : **les voisins bienveillants**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de la création du réseau « Les voisins bienveillants » ;
- D'engager la réflexion la plus large possible pour la mise en œuvre et la réglementation de ce dispositif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°107/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Règlement intérieur des services municipaux – Modification – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la Collectivité.

Il est destiné à tous les agents de la Commune de Grabels, fonctionnaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique et le CHSCT ont été saisis le 30 novembre 2020 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter et de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, le règlement intérieur de la Commune de Grabels tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Grabels, Hérault. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'VILLE DE GRABELS' and 'HERAULT'. A large, stylized black ink signature is written over the seal.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Demande de subventions auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Conseillère Municipale déléguée au développement de l'agriculture locale et à la solidarité internationale, expose :

Dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée avec Abalak (Niger), renouvelé pour la période 2020/2022 par délibération n°092 du 09/12/2019, la ville de Grabels demande des subventions auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Ade RM) afin de financer l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil municipal du 09/12/2019. Dès 2016, les villes d'Abalak et de Grabels convenaient de faire de l'accès à l'eau potable pour les habitants d'Abalak un axe majeur de leur partenariat. En 2017, une 1^{ère} étude de faisabilité, portée par Montpellier Méditerranée Métropole, était réalisée. Pour tenir compte de l'évolution du contexte, elle doit faire l'objet d'une actualisation.

Au cours de l'année 2019, le projet est élaboré et rédigé. Il consiste à adapter le réseau d'adduction d'eau, actuellement sous-dimensionné, aux besoins de la population d'Abalak à l'horizon 2030.

Signature

Cachet

Pour cela, les infrastructures suivantes sont prévues : des forages supplémentaires, un château d'eau pour le stockage, une unité de traitement de l'eau pour la rendre potable et l'extension du réseau de distribution, la réhabilitation et la création de bornes fontaines pour en assurer la distribution.

Le volet gouvernance prévoit la mise en place d'une commission locale de l'eau garante de la bonne gestion des installations et de la ressource (formation des élus, de techniciens, des associations locales, des fontainiers, et de la population dans son ensemble).

Le budget total du projet qui s'étalera sur 3 ans est estimé à 1 108 346 €.

Les financements se décomposeraient comme suit :

Coût total estimé	Euros	part
AFD	663 585 €	60%
Collectivité française	57 960 €	5%
Collectivité partenaire	16 919 €	2%
Agence de l'Eau	258 549 €	23%
SPEN	111 335 €	10%
Total	1 108 346 €	100%

Des dossiers de demandes de financements sont élaborés. : Le 1^{er} auprès de l'AFD dans le cadre du programme « Facilité de financement des collectivités françaises » ou FICOL. La subvention demandée s'élève à 663 585 €. Le 2nd auprès de l'Ade RM pour un montant demandé de 258 549 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins cinq voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; A.BENHAMED ; T.GERACI) et une abstention (F.MARCHETTI) :**

- D'approuver les demandes de subventions auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatives au projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak (Niger) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale, au Directeur général de l'Agence Française de Développement, au Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°105/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;
Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°3

TRANSITION ECOLOGIQUE – Cirques avec la présence d'animaux – Interdiction sur le territoire communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

L'article L.214-1 du Code rural dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La mise en spectacle d'animaux sauvages ou d'animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de

l'environnement protégée par notre constitution, et à la moralité publique dont doit être garantie la municipalité.

Les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, et parfois violent. Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques ;
- Dans l'attente d'une telle réglementation, que la Ville de Grabels utilise toutes les compétences à sa disposition pour interdire la venue de cirques avec animaux sur son territoire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'association « Cirque de France » ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2020
N°104/14-12-2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation: 07 décembre 2020

Date d'affichage: 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

Procurations :

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Madame THIMON Betty à Madame DIRHOUSI Zohra.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame WATTELLIER Marie-Louise.

AFFAIRE N°2

TRANSITION ECOLOGIQUE – Conseil citoyen de la transition écologique - Composition – Désignation des membres titulaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

Par délibération N°057/28-09-2020, le Conseil municipal de la commune de Grabels a décidé de créer le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique.

Ce conseil a pour but d'être le réceptacle des besoins et avis des habitants ainsi qu'un lieu de débats et d'échanges à même d'orienter l'action de la commune.

Il convient alors de préciser la composition de ce conseil : présidé par le Maire, il est composé de 3 collèges : les élus et représentants du Conseil communal des enfants et de l'Espace Jeunes, les citoyens volontaires et

les représentants des associations.

Les élu.es : au nombre de 7, ce sont les élu.es siégeant au sein de la Commission municipale de la transition écologique. A ces élu.es s'ajoutent, deux représentants.es du Conseil Communal des enfants et deux représentants.es de l'Espace Jeunes qui seront invités à venir siéger au sein de ce collège avec voix délibérative pour exprimer les vœux des enfants et des adolescents de la commune.

Les citoyen.nes : au nombre de 8, ce sont des personnes résidant à Grabels tirées au sort en Conseil Municipal parmi une liste de volontaires ayant préalablement exprimé leur candidature.

Les associations ou collectifs : leur nombre n'est ni défini, avant recueil des candidatures, ni limité. Les associations ou collectifs répondant aux critères ci-dessous disposent d'un siège au Conseil citoyen. Ce sont :

- Les associations ou collectifs dont le siège social est enregistré à Grabels, volontaires, engagées dans la transition écologique ;

- Les associations ou collectifs dont le siège n'est pas situé à Grabels mais dont un ou plusieurs membres y résident et sont mandatés pour représenter leur association ou collectifs au sein du CCTE.

Tous les membres du CCTE siégeant dans l'un de ces trois collèges disposent d'une voix délibérative.

Par ailleurs, les associations ou collectifs dont le siège n'est pas situé à Grabels et ne pouvant ou ne souhaitant pas être représentées par un de leurs membres habitant la commune, peuvent intégrer la liste des partenaires-volontaires pour venir apporter leur expertise au CCTE et appuyer ou animer les groupes de travail qui prépareront les avis du CCTE. Une première liste non exhaustive de ces partenaires, pouvant évoluer à tout moment, est portée, ci-dessous, à la connaissance du Conseil Municipal."

Enfin, 5 sièges peuvent être ouverts annuellement par délibération du Conseil municipal aux partenaires ou à des associations ou collectifs nouvellement créés et répondant aux critères ci-dessus pour leur permettre d'intégrer le CCTE avec voix délibérative.

La liste des membres, conforme à la délibération précitée et issue d'un travail de rencontre d'associations présentes sur le terrain se décompose comme suit :

Président : René Revol

Collège des élu.e.s :

Tous les élu.e.s membres de la Commission municipale de la transition écologique.

(Pour rappel par délibération N°032/10-07-2020, le Conseil Municipal a désigné René Revol, Jean-Luc Martin, Joël Vezinhet, Sona Astarai, Katy Kretz, Thomas Geraci, Pascal Heymès et Régis Morvan comme membre de la commission municipale de la transition écologique.) ;

2 représentants.es du Conseil Communal des enfants ;

2 représentants.es de l'espace jeunes ;

Collège des représentants.e.s des associations et collectifs siégeant avec voix délibérative :

Représentant.e des agriculteurs du Redonnel,
Représentant.e du centre Socioculturel Gutenberg,
Représentant.e de l'association Comité de défense du LIEN,
Représentant.e de l'association De deux choses lune,
Représentant.e de l'association Escalabel,
Représentant.e de l'association Grabels en Transition,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Représentant.e de l'association Jbibok,
Représentant.e de l'association La ligne grabelloise,
Représentant.e de l'association Le vieux biclou,
Représentant.e de l'association Les chasseurs Grabellois,
Représentant.e de l'association Les jardins de la Mosson,
Représentant.e de l'association Les Jardins Familiaux de Grabels,
Représentant.e de l'association Les passerelles,
Représentant.e de l'association Les sinistrés en colère – tous au sec,
Représentant.e de l'association Lou Dragas,
Représentant.e de l'association Millefeuilles,
Représentant.e de l'association Paysarbres,
Représentant.e de l'association Rando – Loisir – Culture,
Représentant.e du collectif SOS OULALA,
Représentant.e de l'association Stop LINKY – 5G,
Représentant.e de l'association Velocité ;

Collège des citoyen.ne.s ayant postulé et été tirés au sort en séance du Conseil Municipal par Monsieur Regis Morvan et Madame Zohra Dirhoussi :

Monsieur Patrice Lallemand,
Madame Claire De Roquefeuil,
Madame Marie-Hélène Coulet,
Madame Mylène Pistre,
Madame Carine Pouilloux,
Monsieur Renaud Lachenal,
Madame Annick Ollier,
Monsieur Nicolas Gaboriaud-Kolar,

Liste des partenaires appelées à siéger avec voix consultative :

Représentant.e de l'association ANV COP 21 Montpellier,
Représentant.e des apiculteurs,
Représentant.e du collectif local du Pacte pour la transition Montpellier,
Représentant.e de l'association Compagnie Internationale Alligator,
Représentant.e de l'association COOPERE 34,
Représentant.e du domaine du Mas de Piquet,
Représentant.e de l'association Extinction Rebellion Montpellier,
Représentant.e de la Ligue de Protection des Oiseaux,
Représentant.e de l'association les écologistes de l'Euzière,
Représentant.e de l'association les petits débrouillards,
Représentant.e de l'association LUS,
Représentant.e de l'association Repair café,
Représentant.e de l'association Reporterre.

Représentant.e.s des services municipaux qui assureront le secrétariat et l'appui technique du CCTE :

Représentant.e de la Direction Générale des services,
Représentant.e du service communication,
Représentant.e des Services Techniques,
Représentant.e du service urbanisme.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'approuver la composition du Conseil citoyen telle que présentée ci-dessus ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux personnes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.